

Réunion du **15 décembre 2020.**

Le 15 décembre 2020, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la commune d'Amailoux, s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente, 108, Grande Rue, en raison de l'état d'urgence sanitaire, épidémie de COVID 19, et dans l'impossibilité de respecter les règles sanitaires en vigueur au sein du lieu habituel de réunion de l'assemblée délibérante sous la présidence de Madame Nathalie BRESCIA Maire, pour la tenue de la session ordinaire à la suite de la convocation adressée par Madame le Maire le 7 décembre 2020.

Présents : Mme Nathalie BRESCIA Maire –Mme Delphine BOCHE 2^{ème} adjointe- Mr. Mickaël BRACONNIER 3^{ème} adjointe - Mme Sonia GARREAU 4^{ème} adjointe - Mr. Sébastien BRILLANCEAU - Mr. Nicolas BROSSARD - Mr. Jérôme SIMONNET – Mr. Jérôme MOTARD – Mme Noëlle DUREISSEIX-DESIMPEL – Mme Anne MÉNARD - Mme Fabienne FAIVRE – Mme Diana FAUCHER - Mr. Christian VEILLON –

Absents : – Mr. Patrick LIAUD 1^{er} adjoint - Mr Roland MOTARD -

Pouvoirs : Mr Patrick LIAUD a donné pouvoir à Mr Mickaël BRACONNIER
Mr Roland MOTARD a donné pouvoir à Mme Nathalie BRESCIA

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 15, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Diana FAUCHER,

Ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL

Prochaines réunions

Elles sont fixées les mardis 19 janvier 2021, 2 mars 2021, 13 avril 2021, 25 mai 2021 et 6 juillet 2021, à 20 heures 30, à la mairie.

Approbation du procès-verbal du 3 novembre 2020.

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle a des remarques à exprimer sur le fond ou la forme du procès-verbal de la réunion du 3 novembre 2020.

Aucun membre ayant manifesté un quelconque désaccord, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

N° D 68 – 15/12/2020

RESSOURCES HUMAINES

Mise à disposition de personnel **de la commune de Viennay à la commune d'Amailoux.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (article 61 à 63),

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant que la dimension des moyens techniques communaux ne permet pas toujours la prise en charge rapide et dans de bonnes conditions des travaux à réaliser ; notamment des missions d'entretien de voirie et d'espaces verts, de pose de décorations, de préparation de manifestations festives et publiques,

Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune de Viennay,

Madame le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer avec la commune de Viennay, une convention de mise à disposition pour Monsieur Thierry VANDIER , Adjoint Technique de la commune de Viennay à compter du 15 décembre 2020, pour une durée de 1 an et renouvelable 2 fois par tacite reconduction (maximum 3 ans renouvelable), dans la limite de 35 heures par an.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Autorise Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjointes, à signer la convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Viennay, ci-annexée, et tout autre document nécessaire pour mener à bien cette affaire.

N° D 69 – 15/12/2020

LOTISSEMENT

Étude géotechnique **Terrains du lotissement Le Terrier**

Vu l'article 68 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite « ELAN » qui prévoit des dispositions concernant la prévention des risques de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols. Ainsi, les études géotechniques des sols sont devenues obligatoires depuis le 1^{er} janvier 2020 pour les propriétaires de terrains non bâtis aussi bien au moment de la vente que préalablement à la construction des bâtiments.

Vu le décret n° 2019-4965 du 22 mai 2019 définissant les zones concernées, le contenu, la durée des études géotechniques et les contrats concernés,

Vu le décret n° 2019-1223 du 25 novembre 2019 définissant les techniques particulières de construction dans les zones considérées,

Trois arrêtés en date du 22 juillet 2020 ont été publiés courant août complètent ainsi l'arsenal réglementaire applicable en la matière.

- Le premier arrêté précise le contenu des études géotechniques à réaliser à la vente d'un terrain nu à bâtir au moment de la construction.

- Le deuxième arrêté détermine les critères méthodologiques sur lesquels est effectuée la définition des zones exposées au risque (aléa moyen et fort) où s'appliquent les nouvelles dispositions réglementaires.

- Le troisième arrêté définit les techniques particulières applicables permettant d'améliorer la résistance des bâtiments (fondations renforcées, choix des matériaux, gestion des écoulements, éloignement de la végétation etc...).

Deux arrêtés en date du 24 septembre 2020 apportent des précisions sur la date d'entrée en vigueur des deux arrêtés du 22 juillet 2020 relatifs aux phénomènes de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols afin de lever l'insécurité juridique sur les contrats de vente et de construction conclus entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} octobre 2020.

Considérant que les communes et EPCI sont concernés par ces nouvelles dispositions applicables notamment aux lotissements,

S'agissant du lotissement le Terrier, afin de réaliser cette étude pour permettre de continuer à pouvoir vendre les lots, des devis ont été demandés aux bureaux d'études ci-après :

<u>Bureaux d'études</u>	<u>Montant H T</u>	<u>Montant TTC</u>
AIS Centre Atlantique SAINT BENOIT (86)	8 620,00 €	10 344,00 €
ALIOS Ingénierie CHAURAY (79)	3 600,00 €	4 320,00 €
GINGER CEBTP NIORT (79)	3 560,00 €	4 272,00 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Approuve** la réalisation de l'étude géotechnique sur les terrains du lotissement le Terrier,
- **Retient** le devis du bureau d'études GINGER CEBTP ZA de Baussais 1 A, 4, rue de la Pérouse 79260 LA CRECHE, d'un montant de 3 560,00 € HT – 4 272,00 € TTC,
- **Dit** que les crédits nécessaires au paiement de la dépense seront inscrits au budget annexe du lotissement « le Terrier » de l'année 2021
- **Autorise** Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des adjoints, à signer tous les documents concernant ce dossier.

N° D 70 – 15/12/2020

DÉFENSE INCENDIE

Poteau incendie 68, Grande Rue.

Madame le Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal que le Syndicat d'Eau du Val du Thouet (S E V T) qui a en charge l'entretien des poteaux incendie sur la commune, lui a adressé un devis pour l'installation d'un poteau incendie, au 68 Grande Rue. Le montant s'élève à 3 494,47 € TTC.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Accepte** le devis présenté par le SEVT d'un montant de 3 494.47 € TTC,
- **Autorise**, Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjointes, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

N° D 71 – 15/12/2020

MATÉRIEL**OBJET :****Achat d'une tondeuse professionnelle pour l'entretien des espaces verts communaux.**

Pour la tonte des espaces verts communaux d'une surface de 9 ha environ, Madame Le Maire propose au conseil de faire l'acquisition d'une tondeuse professionnelle. Jusqu'au 31 décembre 2020, cette prestation est réalisée par l'entreprise LOCA ENVIRONNEMENT de Saint Maixent l'École. L'entreprise a été informée de la possible non reconduction du contrat en 2021, car pour les élus il semble plus pertinent pour la commune que ces travaux soient réalisés en interne, et n'y émet aucune objection.

Elle présente à l'assemblée les devis reçus :

<u>Entreprises</u>	<u>Prix H T</u>	<u>Prix TTC</u>
BILLAUD SEGEBA BRESSUIRE	1 ^{er} devis : 17 500,00 € 2 ^e devis : 18 250,00 €	1 ^{er} devis : 21 000,00 € 2 ^e devis : 21 900,00 e
Groupe MODIS Espace EMERAUDE ECHIRE	<u>Avant fin décembre 2020 :</u> 15 500,00 € Janvier 2021 18 700,00 € Machine avec plateau moins performant en mulch 14 800,00 €	<u>Avant fin décembre 2020 :</u> 18 600,00 € Janvier 2021 22 440,00 € Machine avec plateau moins performant en mulch 17 760,00 €
Espace Emeraude ECHIRE	16 420,00 €	19 704,00 €
EQUIP JARDIN AZAY LE BRULÉ	21 500,00 € 100 € exonérés de TVA	25 900,00 €

Vu le rapport de la commission cadre de vie en date du 2 décembre 2020,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Approuve** l'achat d'une tondeuse professionnelle pour l'entretien des espaces verts communaux, à compter de l'année 2021,
- **Retient** le devis de l'entreprise BILLAUD SEGEBA de Bressuire, d'un montant de 17 500,00 € HT – 21 000,00 € TTC,

- **Dit** que les crédits nécessaires au paiement de la dépense sont inscrits au budget,

- **Autorise**, Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjointes, à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien cette affaire.

N° D 72 – 15/12/2020

RESSOURCES HUMAINES

Création d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant que les besoins du service, nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial, à temps non complet à raison de 18 hebdomadaires à compter du 1^{er} mars 2021,

- L'agent affecté à cet emploi sera chargé essentiellement de l'entretien des espaces verts et viendra aussi en aide à l'entretien des bâtiments et de la voirie,

- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée, cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 3° de la loi du 26 janvier 1984 pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Le contrat serait alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Au terme des six ans de services effectifs sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Chaque membre du conseil municipal est amené à donner son avis sur la création de cet emploi ainsi que sur les modalités de recrutement.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Décide** de créer un emploi d'adjoint technique territorial permanent, à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} mars 2021,
- **Dit** que l'emploi sera pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 3^o de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
- **Dit** que le contrat sera conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mars 2021 et renouvelable pour une durée maximale de trois ans. Il sera prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.
- **Attribue** l'Indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (I F S E),
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget de l'année 2021, chapitre 012.
- **Autorise**, Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjoints, à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien cette affaire.

N° D 73 – 15/12/2020

RESSOURCES HUMAINES

Tableau des emplois au 1^{er} mars 2021.

Madame Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivants à compter du 1^{er} mars 2021.

<i>Cadres ou emplois</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Effectif</i>	<i>Durée hebdomadaire (Heures et minutes)</i>
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>			
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	35 heures
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>			
<i>Hommes</i>			
Adjoint technique territorial	C	1	35 heures
	C	1	18 heures
Adjoint technique principal 1ère classe	C	0	35 Heures
Agent de maîtrise territorial	C	1	35 heures
<i>Femmes</i>			
Adjoint technique territorial	C	1	35 H 00
Adjoint technique territorial	C	1	15 H 00

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Adopte** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} mars 2021,

- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget principal, chapitre 012.

N° D 74 – 15/12/2020

ENVIRONNEMENT

Lutte contre les frelons asiatiques

Destruction des nids

Participation de la commune

Le frelon asiatique a été classé danger sanitaire de 2^{ème} catégorie pour l'abeille domestique par arrêté NOR : AGRG1240147A du 26 décembre 2012, et espèce envahissante par arrêté interministériel NOR : TREL1705136A du 14 février 2018.

L'article L.411-8 du code de l'environnement prévoit que dès que la présence dans le milieu naturel d'une des espèces mentionnées aux articles L.411-5 ou L.411-6 dudit code est constatée, l'autorité administrative, c'est-à-dire le Préfet, peut procéder ou faire procéder à la capture, au prélèvement, à la garde ou à la destruction des spécimens de cette espèce.

En application de ces dispositions, le Préfet du Département a compétence pour déterminer par voie d'arrêté préfectoral les conditions de réalisation des opérations et les modalités de financement par l'État. En l'absence d'un tel arrêté, la destruction des nids reste à la charge des particuliers et peut, le cas échéant, être prise en charge, tout ou partie, par les collectivités territoriales.

Ces dernières semaines, des particuliers ont informé la mairie de la présence de nids sur des propriétés privées du territoire communal. Ces nids ont été détruits par la FREDON Deux-Sèvres sur demande de la mairie après en avoir informé les propriétaires des terrains sur lesquels les nids étaient implantés. Les frais inhérents à cette prestation ont été facturés en totalité aux propriétaires.

Madame le Maire propose au conseil municipal, dans le cadre de la lutte collective contre la prolifération du frelon asiatique de se prononcer sur la prise en charge par la commune tout ou partie de ces frais.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide :

1. que la commune prendra en charge la totalité de la facture de destruction de nids de frelons asiatiques sur les propriétés privées du territoire communal,
2. que la destruction est confiée à LA FREDON Deux-Sèvres Les Ruralies BP 80004 79231 VOUILLE,

- **Dit** qu'une convention de partenariat pour la lutte contre le frelon asiatique sera établie entre la commune et LA FREDON Deux-Sèvres,

- **Précise** qu'une autorisation de pénétrer dans les propriétés privées sera à remettre par le demandeur avant toute intervention de destruction du nid de frelons asiatique,

- **Prévoit** les crédits nécessaires au financement de cette dépense,

- **Autorise** Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjointes, à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien cette affaire.

N° D 75 – 15/12/2020

ENVIRONNEMENT

Lutte contre les frelons asiatiques

Destruction des nids

Convention avec la FREDON DEUX-SÈVRES

Par délibération de ce jour, vous avez adopté le principe de la participation financière de la commune à la destruction des nids de frelons asiatiques implantés sur des propriétés privées situées sur le territoire communal. Il semble opportun dans un souci de cohérence et de simplification de conventionner avec cet organisme.

Madame le Maire donne lecture du projet de convention dédiée à la lutte contre la prolifération du frelon asiatique à établir entre le commune et LA FREDON Deux-Sèvres.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Approuve** les termes de la convention ci-annexée,

- **Autorise** Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjointes, à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien cette affaire.

N° D 76 – 15/12/2020

IMMOBILISATIONS

Acquisition d'un bien immobilier sis 12, impasse Saint Jean à AMAILLOUX

Madame le Maire exprime son souhait de procéder à l'acquisition d'un bien immobilier bâti, sis 12, impasse Saint Jean, cadastré section AB parcelle numéro 57, d'une superficie de 1 255 m², propriété de Madame Colette BONNIN 5 La Barralière 79450 SAINT AUBIN LE COUD. L'intérêt communal attaché à cette acquisition serait d'agrandir l'atelier municipal qui jouxte cette parcelle. Une offre d'achat à hauteur de 30 000,00 € lui a été faite par la commune. Par courrier en date du 2 décembre 2020, Madame Colette BONNIN fait part de son accord sur le prix proposé de 30 000 €. Les frais d'acte notarié restent à la charge de la commune.

Considérant que la valeur du bien est inférieure à 180 000 € (hors droits et taxes), il n'y a donc pas lieu de consulter le Domaine ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Accepte** l'acquisition de l'immeuble situé 12, impasse Saint Jean, propriété de Mme BONNIN Colette, au prix de 30 000,00 € hors frais de notaire,

- **Dit** que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune,

- **Approuve** le principe de l'agrandissement de l'atelier municipal,
- **Inscrit** au budget les crédits nécessaires pour le paiement de cette dépense,
- **Autorise** Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des adjoints, à signer l'acte notarié d'acquisition du bien immobilier susvisé et tout autre document pour mener à bien cette affaire.

N° D 77 – 15/12/2020

BUDGET

Budget principal :

Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriale qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de lui permettre d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite indiquée ci-après, avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2021.

<u>Chapitres (dépenses)</u>	<u>Désignation des chapitres de dépenses</u>	<u>Rappel budget 2020</u>	<u>Montants autorisés (maximum 25 %)</u>
2183/ <u>0101</u>	Mairie	3 500,00 €	875,00 €
2152/ <u>0200</u>	Matériel et travaux de voirie	3 500,00 €	875,00 €
2315/ <u>0200</u>	Matériel et travaux de voirie	10 000,00 €	2 500,00 €
2033/ <u>0215</u>	Aménagement Rue de la Touche	500,00 €	125,00 €
2315/ <u>0215</u>	Aménagement Rue de la Touche	553 600,00 €	138 400,00 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Autorise** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, dans la limite indiquée ci-dessus.

N° D 78 – 15/12/2020

SECOURS

Mesure de soutien au commerce : salon de coiffure

La commune d'Amailoux est propriétaire bailleur du local commercial suivant :
salon de coiffure 2, place de la liberté.

Cette location génère un loyer de 541,00 € par trimestre, 562,00 € à compter du 1^{er} janvier 2021.

Afin de soutenir ce commerce qui a été contraint à nouveau à la fermeture pendant le 2^{ème} confinement, dû à la crise sanitaire liée au coronavirus covid-19, et d'accompagner au mieux la reprise d'activité de ce commerce, Madame le Maire propose au conseil municipal l'exonération d'un ou plusieurs loyers.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Accepte** la gratuité du loyer pour les premier et deuxième trimestres de l'année 2021 à savoir 562 € par trimestre,

Autorise Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des adjoints, à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien cette affaire.

Informations diverses

Recensement de la population

Dans le contexte d'épidémie de Covid-19 que nous connaissons et après une large concertation auprès notamment des associations d'élus et de la Commission nationale d'évaluation du recensement (CNERP), **l'Insee a décidé, à titre exceptionnel, de reporter l'enquête annuelle de recensement 2021 à 2022.** Les associations d'élus consultées ont unanimement soutenu ce report.

Bulletin municipal de l'année 2020

Au moment de la réunion, le bulletin municipal de l'année 2020 est en cours d'impression. De la documentation sur le rappel des consignes de tri, le D.I.C.R.I.M. (Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs du plan communal de sauvegarde) et le calendrier de la collecte des déchets de l'année 2021, seront à y joindre.

Plan Communal de Sauvegarde

Une réunion aura lieu au début de l'année 2021

Arbres de naissance

En raison du contexte sanitaire que nous connaissons, la cérémonie est reportée à une date ultérieure. Cependant, les arbres (6) ont été plantés sur le terrain près de l'entreprise GREBA.

Travaux d'assainissement rues de Garenne et de Gâtine

Lors du piquetage du chantier, il a été constaté pour des logements communaux des problèmes de raccordement notamment pour ceux à côté de l'épicerie et sur les bâtiments des rues concernées, Il a été observé lors de la visite des logements situés entre l'épicerie et l'école que ces derniers étaient raccordés sur le réseau de raccordement de l'école. Aujourd'hui la

commune étant propriétaire de l'ensemble il n'y a pas de problème de conformité. Demain, si ces logements venaient à être vendus, les raccordements seraient non-conformes. En effet, les logements devraient avoir leur propre branchement.

Il serait souhaitable que les services communaux étudient le fait de créer un branchement spécifique pour les logements sur le domaine public. En effet si le branchement peut se réaliser dans le cadre des travaux de réseaux, le coût sera moindre qu'une demande particulière venant ultérieurement.

Projet CALCIA et aire de co-voiturage

CALCIA : Une réunion publique sera organisée au cours de l'année 2021. Les travaux d'aménagement du rond-point doivent commencer fin 2021.

AIRE DE CO-VOITURAGE : Jeudi 10 décembre 2020, Madame le Maire et Monsieur Patrick LIAUD 1^{er} Adjoint ont rencontré Le Président du Conseil Départemental afin de lui exposer l'opportunité d'une aire de co-voiturage souhaité par la commune, à l'entrée du bourg (RN 149/ RD 327 rue des Écoles).

Kiosque espace de loisirs de la Touche

Lors de la tempête du mercredi 21 octobre 2020, la toiture du kiosque a été endommagée. Un dossier a été déposé à l'assurance pour une prise en charge des frais de remise en état. L'expert, mandaté par l'assurance, s'est rendu sur place le 4 décembre 2020. À ce jour, nous sommes dans l'attente de son rapport.

Création d'une Maison d'Assistants Maternels (MAM)

Une réunion, pour présenter le projet de création d'une Maison d'Assistants Maternels (MAM) et échanger sur ce mode d'accueil de la petite enfance a été organisée par Madame Magaly PROUST Vice-présidente déléguée à la Solidarité, Santé et Petite Enfance de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine. Cette réunion a eu lieu le lundi 14 décembre 2020 à l'Hôtel de Ville de Parthenay, en présence de conseillers techniques du service départemental de Protection Maternelle Infantile (PMI), de la Caisse d'Allocations Familiales des Deux Sèvres, et de la Mutuelle Santé Agricole. Madame Fabienne FAIVRE, conseillère municipale et assistante maternelle de métier a assisté à cette réunion. Elle en a présenté les thèmes abordés.

Délibérations n° 68 à 78.

Toutes les matières à soumettre à la délibération étant épuisées, le procès-verbal est alors clos les jour, mois, an que dessus.

La séance a été levée à 23 heures 00.

Au registre sont les signatures.

Mme. BRESCIA
Nathalie

M. LIAUD
Patrick
Pouvoir à
Mickaël BRACONNIER

Mme BOCHE
Delphine

M. BRACONNIER
Mickaël

Mme. GARREAU
Sonia

M. BRILLANCEAU
Sébastien

Mme FAUCHER
Diana

M. BROSSARD
Nicolas

Mme DUREISSEIX
DESIMPEL
Noëlle

Mme FAIVRE
Fabienne

Mm MÉNARD
Anne

M. MOTARD
Jérôme

M. MOTARD
Roland
Pouvoir à
Nathalie BRESCIA

M. SIMONNET
Jérôme

M. VEILLON
Christian